

MAIRIE de CHANTRIGNE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 29/01/2019 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - **Présents** : 8- **Votants** : 8 - **Pour** : 8 **Contre** : 0 **Nul** : 0

Date de Convocation : 16/01/2019

Date d’Affichage : 02/02/2019

L’an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F. Mr MILLET C. Mr CHENEL A. Mr GARNIER D, Mr CORNU, P. Mr MILLET L., Mr BIZEUL T, Mme MAREAU M.,

Absents : Mme PINEAU M, Mme FAVRIS M, Mme LEGENTIL S, Mr SILLERE P, Mme TRAVERS B, Mr STAFFORD P., excusés.

Mr Thomas BIZEUL a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 03/12/2018

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03/12/2018.

DL2019-01CM – Mission assistance technique dans le domaine de l’assainissement collectif.

Madame le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d’intervention du Conseil départemental en matière d’assistance technique à l’assainissement collectif.

Il précise que:

Le Conseil départemental a créé, en 1996, le SATESE (service d’assistance technique aux exploitants de stations d’épuration) qui est aujourd’hui rattaché à la Direction du développement durable et de la mobilité.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d’épuration afin d’obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l’État et l’Agence de l’eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l’assainissement collectif.

Jusqu’alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l’exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la commune.

L’article 73 de la loi sur l’eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l’arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil départemental d’apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d’une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil départemental a arrêté ses modalités d’intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,90 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l’ensemble des

prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent.

Après en avoir débattu, la commune décide de solliciter le Conseil départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil départemental.

DL2019-02 CM - Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 club house.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2018-30 du 05 juillet 2018 portant lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de vestiaires, club house et couverture du terrain de tennis,

CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation de vestiaires, club house et couverture de terrain de tennis comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles,

CONSIDERANT, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas affermir la tranche conditionnelle 1 correspondant à la création d'une couverture de terrain de tennis avec CF Architecture. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer le forfait de rémunération pour la phase études de faisabilité pour un montant de 2 871.80€ HT.

DÉCIDE d'affermir seulement la tranche conditionnelle 2 correspondant à une mission de création de foyer-club house avec CF Architecture. Ce projet représente un ensemble cohérent avec la création de vestiaires pour la tranche ferme,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du district de football (FFF), du conseil départemental, du conseil régional, de la Préfecture et de tous organismes susceptibles de financer cette opération.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,

DIT QUE la présente délibération du conseil municipal fera en outre l'objet d'un affichage en mairie.

DL2019-03 CM - Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de vestiaires et club house.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre, pour la création de vestiaires et de club house, passé avec l'agence CF Architecture le 11 octobre 2018 a été calculé sur une enveloppe prévisionnelle de 433 000 € HT, soit un forfait provisoire de 43 083.50 € HT pour les vestiaires et à 131 000 € HT pour le club house, soit un forfait provisoire de 13 165.50 € HT.

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet et de l'avenant n°1 de l'opération s'élevant à : 26 300.24 € HT pour les vestiaires et à 15 193.64 € HT pour le club house.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1, avec l'agence CF Architecture de Port Brillet, fixant le forfait de rémunération total à 41 493.88 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer le forfait de rémunération pour la phase études de faisabilité pour l'ensemble du projet d'un montant de 2 871.80 € HT.

DL2019-04CM - Création de vestiaires de football et club house – Demande de subvention auprès de la FFF (Fédération Française de Football)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les vestiaires de football aujourd'hui sont vétustes et présentent des signes inquiétants de vieillissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre CF Architecture,
Les travaux concernent la tranche ferme de création de vestiaires, et une tranche conditionnelle du club house.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 260 000 € HT pour les vestiaires et 150 000 € HT pour le club house.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté ;
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le budget de 2019 ;
- **SOLLICITE** auprès du District de la Mayenne une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de création de vestiaires et club house.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du voyage scolaire à la maison du Golfe - Sarzeau (Morbihan) : Mme Lesage a présenté le séjour à Sarzeau pour les 54 élèves de l'école Maurice Carême. Il est prévu 2 nuitées pour les maternelles et 3 nuitées pour les élémentaires avec 6 accompagnateurs. Le thème du séjour est « milieu marin » avec des activités encadrées par des animateurs diplômés. La participation financière à la charge de la commune est de 60€ par élève afin de réduire le reste à charge aux familles.

Numérotations des lieux-dits – fibre optique :

Le service du cadastre de Laval valide la numérotation et les noms de nouvelles voies courant février. Une délibération sera prise prochainement pour valider les numéros. Les administrés seront informés par courrier de leur nouvelle adresse courant 2019.

Subventions Associations :

Une rencontre sera organisée le lundi 25 février à 20h avec les représentants des associations pour l'étude des demandes de subvention.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 01 mars 2019 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : : 02/02/2019

Le secrétaire,

Le Maire,

